



ARRETE DU MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'AVON (77014)

Le Maire de la Commune d'AVON (Seine-et-Marne),
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,

CONSIDERANT le règlement général de voirie,
CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise SNCF - Direction de la modernisation et du développement - département des projets et appuis aux projets - Agence projets industriels - Pôle Suite Rapide Zone Dense Immeuble Cap Lendit 1-7 place aux Etoiles - 93212 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX, concernant des travaux de renouvellement d'infrastructures ferroviaires,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du chantier et des usagers et de règlementer en conséquence la circulation et le stationnement

N° 21-321 CIRCULATION ET STATIONNEMENT – Règlementation provisoire Route de Samois

ARRETE

ARTICLE 1 – circulation

Du 18 octobre 2021 au 19 février 2022 de 20h00 à 7h00, afin de permettre au requérant de procéder aux travaux de nuit, la circulation sera interdite **Route de Samois** dans le sens route de Samois en direction de l'avenue du Général de Gaulle dans la section comprise entre l'avenue du Général de Gaulle et l'avenue Dorion.

ARTICLE 2 – stationnement

Du 18 octobre 2021 au 19 février 2022 de 20h00 à 7h00, le stationnement sera autorisé face au **n°8 Route de Samois sur une distance de cent cinquante mètres**, uniquement pour les véhicules du personnel du chantier SNCF.

ARTICLE 3 – déviation et installation de panneaux

Depuis l'intersection Route de Samois/avenue Dorion en direction de la rue Haut Changis

- Route de Samois à l'intersection avec l'avenue Dorion : panneau KC1 « rue barrée » et KD22 « déviation » en direction de l'avenue Dorion
- Avenue Dorion à l'intersection avec l'avenue du Général de Gaulle : panneau KD22 « déviation » en direction de la rue du Haut Changis
- Avenue du Général de Gaulle à l'intersection avec la Route de Samois : panneau KD73 « fin de déviation »

ARTICLE 4 – restrictions

- limitation de vitesse à 30 km/h à l'approche de la zone de chantier
- aucun déblai n'est autorisé à être stocké sur les trottoirs
- maintien de la circulation automobile sur une voie avec mise en place d'une déviation pour la voie neutralisée.
- mise en place de séparateurs de voie type K16 en amont et en fin de chantier
- mise en place de cônes de Lubeck afin de délimiter la zone de chantier de la voie de circulation
- mise en place d'une déviation obligatoire piétons en amont et aval du chantier sur les passages protégés existants, sur le trottoir opposé,
- l'entreprise met en place tous les dispositifs nécessaires pour signaler la présence des véhicules de jour comme de nuit.
- interdiction de gêner l'accès et la sortie des entrées charretières des riverains.

ARTICLE 5 – redevance d'occupation du domaine

Le requérant ne sera pas assujéti à la redevance d'occupation du domaine.

ARTICLE 6 – réglementation et obligations

Si le requérant est amené - dans le cadre des travaux définis à l'article 1 - à solliciter les riverains, il devra OBLIGATOIREMENT présenter une carte professionnelle attestant de son appartenance à la société intervenante.

La présente autorisation, signalisations, protections réglementaires et déviations éventuelles sont affichées et mises en place sous la responsabilité du demandeur 48 heures minimum avant l'intervention.

Les véhicules transgressant l'article 1 seront mis en fourrière par un service spécialisé aux frais du contrevenant conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Tout manquement du requérant aux règles précitées dans cet arrêté entraînera l'arrêt immédiat du chantier et donnera lieu à verbalisation par les autorités policières.

ARTICLE 7 - notifications

Le présent arrêté sera adressé aux autorités policières locales pour application et ampliation transmise au SDIS, au SMICTOM, à VEOLIA TRANSPORTS, au requérant.

Fait à AVON, le 11 octobre 2021

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant sa publication le 12 octobre 2021

Certifié exécutoire pour le Maire, par délégation,
La Directrice Générale des Services
Céline DELORME



Le Maire,



Marie-Charlotte NOUHAUD